CONTRAT DE LOCATION COLLABORATEURS N° référence : SLF_PAR_MADAT

(VP À USAGE PRIVÉ)

Loueur : CREDIPAR - Locataire Gérant de CLV - SA au capital de 138 517 008 € - 317 425 981 R.C.S. Versailles - 2-10 Boulevard de l'Europe 78300

Poissy - N°ORIAS	: 07 004 921 – www.orias.fr <mark>- n° ADEME : FR231747_03GHJZ.</mark>		
<u>Locataire :</u>	Point de vente :		
Né le : Adresse :	A :		
Adresse mail : N° de tél. porta			
Véhicule loué :	Nombre loué :	4	
	ransformations :		
Tarif:	Prix (options incluses): HT TC		
Genre :	Puissance fiscale : CO2 : Carte grise (Dépt) : Frais divers :	Carburant	::
Durée : Loyer financier :	CONDITIONS DE LA LOCATION (PAR VEHICULE) Kilométrage: 1er loyer: HT TC et loyers de (Total des loyers financiers: HT TC)	нт	ттс
	 - Garantie Perte Financière (non soumise à TVA)* - Pass Sérénité 		
* Le locataire Locatair		nt concerner les p	restations

(VP À USAGE PRIVÉ)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION LONGUE DURÉE COLLABORATEURS À USAGE PRIVÉ

N° référence : SLF PAR MADAT

Les présentes conditions générales de location longue durée (« LLD ») à usage privé (« CG LLD ») définissent les conditions de location de tout véhicule neuf (« Véhicule ») loué par le Locataire désigné auxdans les conditions particulières (« Conditions Particulières ») auprès de CREDIPAR (« Loueur »). Chaque Véhicule fait l'objet de Les Conditions Particulières définissant définissent les conditions de chaque location du Véhicule (notamment la durée de la location, le kilométrage contractuel, le montant du loyer financier, toute prestation ou services éventuellement souscrits et leure prix, le montant du loyer total (prestations ou services éventuellement souscrits inclus), le coût des kilomètres excédentaires, …).

Les CG LLD forment, avec les Conditions Particulières, le « Contrat ».

Si le Contrat est fait à deux Colocataires, chaque Colocataire pourra, en vertu du mandat réciproque qu'ils se donnent irrévocablement, accomplir seul tous les actes relatifs au fonctionnement du Contrat de sorte que les opérations effectuées par l'un engagent l'autre solidairement à l'égard du Loueur.

Le terme « vous » ou « Colocataire » désigne aussi bien le Locataire que le Colocataire éventuel.

Article 1 - Objet du Contrat

Le Contrat a pour objet la LLD par le Loueur, d'undu Véhicule que vous avez choisi chez le fournisseur de son choix figurant aux Conditions Particulières (le « Fournisseur »), et qui n'est acquis par le Loueur qu'en vue de cette location. Cette location le comporte aucune promesse de vente du Loueur et, donc, aucune option d'achat du Véhicule à votre profit.

Cette location est conclue pour une durée et un kilométrage fixes. Vous aurez, dès la livraison du Véhicule, la garde juridique et la responsabilité de ce Véhicule, conformément aux dispositions de l'article 1242 du Code civil. Vous ne pourrez céder à titre onéreux ou gratuit les avantages que vous confère le Contrat, ce dernier vous étant strictement personnel.

Article 2 - Demande de location d'undu Véhicule

2.1- Le Loueur notifiera au Fournisseur, qui est mandaté par vous, sa décision d'accorder la location dans un délai de dix (10) jours à dater de votre acceptation du Contrat établi sur support durable sous format électronique, par signature électronique au moyen du certificat de signature électronique qui vous a été délivré. Ce Contrat constitue un titre original au sens de l'article 1174 du Code civil. Afin de garantir son intégrité, il est archivé dans un coffre-fort électronique auquel chaque partie a accès durant toute la durée légale de sa conservation. Dès la conclusion du Contrat, un courrier électronique vous est adressé pour vous informer de sa mise à disposition dans votre coffre-fort, cette mise à disposition valant remise. À défaut d'accord dans ce délai, la LLD sera présumée refusée et vous pourrez renoncer à la commande que vous avez signée auprès du Fournisseur, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

2.2- Demande de location à distance - Droit de rétractation

Lorsque le Contrat est conclu à distance, par l'utilisation d'une technique de communication à distance, sans la présence physique simultanée du Fournisseur et de vous-même, jusqu'à la conclusion du Contrat, vous disposez d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du Contrat pour renoncer à ce dernier. En ce cas, la commande du véhicule sera annulée. Vous pouvez exercer votre droit de rétractation en envoyant au Loueur, par courrier recommandé avec avis de réception, le bordereau de rétractation joint à votre exemplaire du Contrat, dûment rempli et signé, ou un courrier dénué de toute ambiguïté sur votre volonté de vous rétracter.

Si vous avez demandé l'exécution anticipée du Contrat pendant le délai de rétractation conformément aux dispositions de l'article 3.3 ciaprès et que vous faites usage de votre droit de rétractation, vous serez tenu au paiement du premier (1er) loyer au prorata temporis. Si le Contrat est conclu par deux Colocataires, la rétractation de l'un d'eux entraîne l'annulation du Contrat.

Article 3 - Mise à disposition et garantie du Véhicule

3.1 - La livraison du Véhicule est faite dans les locaux désignés par le Fournisseur. Ce dernier a la charge de livrer le Véhicule en bon état de marche et muni de ses accessoires et son certificat d'immatriculation. Vous vous engagez à en prendre livraison en vertu du mandat que le bailleur vous donne dès à présent et à signer une attestation de livraison, conjointement avec le vendeur, afin de matérialiser la livraison du véhicule loué. Cette attestation de livraison fait partie intégrante de la documentation contractuelle. Votre prise en charge du

Véhicule implique que vous reconnaissez la conformité du Véhicule, dans l'état où il est livré, avec la désignation qui en est faite au Contrat, et que vous avez une parfaite connaissance tant du Véhicule que de ses conditions d'utilisation et d'entretien ; en conséquence, et par dérogations aux dispositions des articles 1708 et suivants du Code civil sur le louage des choses, le Loueur ne peut être tenu par la suite responsable en cas de détérioration ou du fonctionnement défectueux dudit Véhicule ; le Loueur vous délègue ses droits et obligations au titre de la garantie légale et contractuelle attachée à la propriété du Véhicule. Si le Véhicule est atteint de vices qui le rendent impropre à l'usage, vous pourrez, une fois le Loueur informé, agir directement à vos frais contre le Fournisseur et/ou le constructeur du Véhicule (le « Constructeur »).

- **3.2** Si, de votre fait, vous ne prenez pas livraison du Véhicule à la date prévue, le Loueur se réserve le droit de vous notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, la prise d'effet du Contrat au cinquième (5ème) jour suivant la réception de ladite lettre.
- 3.3 Si le Véhicule est un VN, la garantie du Constructeur s'applique au Véhicule, selon les conditions générales de garantie dont vous avez pris connaissance qui vous ont été communiquées par le Fournisseur lors de la conclusion de la commande et que vous déclarez par la présente accepter.

Article 4 - Durée - Modifications des conditions

4.1 - Durée de la location - Kilométrage

La location prend effet au jour de la livraison du Véhicule, matérialisée par la signature d'un procès-verbal de livraison (« PVL »), et est consentie pour une durée irrévocable fixée aux Conditions Particulières. Le kilométrage maximum devant être inscrit au compteur au terme de la durée contractuelle de location, lequel n'inclut pas l'éventuel kilométrage indiqué sur le procès-verbal de livraison dans le cas où le véhicule acquis est un véhicule de démonstration, ainsi que le prix des kilomètres supplémentaires excédant celui-ci, sont indiqués aux Conditions Particulières (rubrique « Redevance par 100 km excédentaires »). Il ne peut être mis fin à la location par anticipation que dans les seuls cas prévus aux articles 8 et 9 ci-après ou en cas d'accord du Loueur qui vous facturera alors le montant de l'indemnité prévue à l'article 10.5 ci-après.

(VP À USAGE PRIVÉ)

4.2 - Modification des conditions de location

Si le Véhicule est un VN, vous pouvez demander au Loueur, avec l'accord express et préalable du Fournisseur, la modification des conditions de location portant sur la durée et/ou au kilométrage. Cette possibilité n'est pas applicable si le Véhicule est un VO. Le Loueur se réserve le droit d'accepter ou de refuser lesdites demandes. En cas d'acceptation, les conditions de location seront réactualisées par un avenant et le Loueur percevra le réajustement des loyers et des éventuelles prestations facultatives souscrites.

N° référence : SLF PAR MADAT

- **4.3** Les demandes de changement de domiciliation bancaire doivent être accompagnées d'un relevé d'identité bancaire (RIB) pour être prises en compte par le Loueur.
- **4.4 -** Toute demande de modification du Contrat doit être portée à la connaissance du Loueur au moins trente (30) jours avant la date de la prochaine facturation. Ces modifications peuvent donner lieu à la perception de frais d'opération, au barème en vigueur au jour de la demande, que vous vous obligez à régler dès lors que votre demande est acceptée. Le barème est disponible dans les agences du Loueur ou auprès du Département Consommateur du Loueur dont les coordonnées figurent à l'article 13 ci-dessousaprès.

Article 5 – Loyers et modalités de paiement

- 5.1 La location est consentie moyennant le paiement de loyers mensuels dont le montant est fixé au Contrat. Le loyer ne variera pas pendant toute la durée de la location, sauf modification du régime fiscal applicable à la LLD ou au Véhicule dont l'incidence sera répercutée sur son montant. Le Loueur s'engage à maintenir les conditions financières du Contrat à compter de votre signature pendant trois (3) mois à compter de la date de votre signature dudit Contrat. Si la livraison prévue dans ce délai de trois (3) mois n'intervient pas et si ce retard ne vous est pas imputable ou n'est pas dû à un cas de force majeure, la garantie de loyer sera prolongée jusqu'à la date de livraison. Au-delà dude ce délai de trois (3) mois, la garantie dele maintien desde ces conditions financières devient caduquen'est pas garanti. Ainsi, siSi le prix du Véhicule au tarif du Constructeur ou du Fournisseur venait à varier et entraînait une modification à la hausse de la facturation du Véhicule par le Fournisseur au Loueur, les loyers seront modifiés en conséquence. Les nouvelles conditions financières vous seront communiquées par le Fournisseur sur tout support durable, avant la date de livraison du Véhicule. Dans le cas où vous n'accepteriez pas ces nouvelles conditions, vous pourrez résilier le Contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au Loueur ou par tout autre moyen auprès du Fournisseur qui pourra vous faire signer un avis de résiliation qu'il transmettra au Loueur.
- 5.2 Le premier loyer est payable d'avance, chez le Fournisseur, le jour de la livraison du Véhicule. Les loyers sont payables d'avance le 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 le dernier jour de chaque mois, selon la date de livraison effective du Véhicule, par prélèvement SEPA émis par le Loueur ou un mandataire de son choix, conformément au mandat de prélèvement SEPA que vous avez signé en même temps que le Contrat. Si vous souhaitez modifier ce mandat de prélèvement SEPA (changement d'établissement bancaire ou de compte à prélever), vous devez adresser à CREDIPAR, 2-10 boulevard de l'Europe CS 30165 78307 Poissy Cedex, un courrier auquel sera joint un RIB correspondant à vos nouvelles coordonnées bancaires. Si vous souhaitez le révoquer, vous devez adresser à CREDIPAR un courrier accompagné d'une proposition de règlement par un autre moyen de paiement. Toute demande de révocation devra être adressée à CREDIPAR au plus tard trente (30) jours avant le premier loyer concerné. Pour toute réclamation concernant le règlement par prélèvement SEPA, vous devez adresser un courrier à CREDIPAR. Le quantième de prélèvement (5, 10, 15, 20, 25 ou 30 le dernier jour du mois) sera celui qui suit immédiatement le jour de la livraison du Véhicule. Par exemple, pour un Véhicule livré le 12 d'un mois, les prélèvements seront fixés au 15 de chaque mois.
- **5.3** Un dépôt de garantie pourra vous être demandé, pour répondre de l'exécution des obligations du Contrat. Ce dépôt sera remboursé en fin de location, sous réserve du complet paiement des sommes dues au titre du Contrat. Il ne porte pas intérêt.

Article 6 - Utilisation du Véhicule

6.1 - Vous vous engagez à utiliser le Véhicule raisonnablement, en vous conformant aux dispositions du Code de la route et, plus généralement, à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux impératifs techniques indiqués par le Constructeur, tels que mentionnés dans les documents de bord qui vous ont été communiqués par le Fournisseur. Vous devez veiller à la conservation du Véhicule et de tous les documents de bord.

Seules des pièces d'origine peuvent être montées sur le Véhicule. Vous avez l'obligation, dans tous les cas, de faire entretenir et réparer le Véhicule chez un réparateur agréé de la marque du Constructeur.

- **6.2** Vous vous engagez à faire immatriculer le Véhicule, à vos frais et dans les délais légaux, au nom du Loueur élisant domicile à votre adresse, le Loueur vous donnant mandat auprès des services préfectoraux.
- 6.3 Vous vous interdisez : d'utiliser le Véhicule hors de France Métropolitaine ou de Monaco si vous êtes résident monégasque au-delà de la durée pendant laquelle la législation étrangère vous permet de conserver une immatriculation française ou monégasque, d'apporter quelque modification que ce soit au Véhicule, de modifier le compteur kilométrique (en cas de panne de ce compteur, vous devez faire intervenir immédiatement un membre du réseau de Partenaires Agréés Citroën AMI), de participer à tout rallye, compétition, essai, d'utiliser le Véhicule pour le transport de voyageurs à titre onéreux ou en sur nombre, de sous-louer, céder, donner en gage, donner en dépôt, et, d'une façon générale, de vous dessaisir en tout ou partie du Véhicule, sauf autorisation préalable et écrite du Loueur. Dans le cas où vous seriez autorisé à sous-louer le Véhicule, vous resterez seul responsable, vis-à-vis du Loueur, de l'utilisation du Véhicule et vous resterez tenu au respect des dispositions du Contrat, d'immatriculer ou de faire immatriculer le Véhicule hors de France métropolitaine ou de Monaco si vous êtes résident monégasque.
- **6.4** En cas d'immobilisation du Véhicule, le Loueur n'est pas tenu de vous fournir un véhicule de remplacement, et ceci même si le Véhicule est immobilisé par suite de cas fortuit ou de force majeure. Vous ne pourrez prétendre à aucune diminution du loyer du fait de cette immobilisation.
- **6.5** Par dérogation aux règles sur le louage de chose, la non utilisation temporaire du Véhicule, même au-delà de quarante (40) jours, ne vous permet pas de vous dégager de vos obligations contractuelles et notamment du paiement des loyers tels que prévus initialement.
- **6.6** Vous demeurez seul responsable des amendes, contraventions, **forfait de post-stationnement,** procès-verbaux et poursuites établis contre vous ou contre tout utilisateur du Véhicule. En particulier, vous devrez supporter tous les frais et amendes qui pourraient découler de la non-observation des prescriptions du Code de la route ou de toute réglementation en vigueur par vous-même ou toute autre personne conduisant le Véhicule. Vous autorisez le Loueur à communiquer votre identité et à révéler l'existence de la location à tout tiers intervenant au titre des amendes, redevances de stationnement et contraventions (autorités de police ou de gendarmerie, juridictions, préfecture, trésorerie, etc.).

(VP À USAGE PRIVÉ)

6.7 - Vous serez également responsable des déclarations et paiements de tous impôts, charges, taxes, vignettes et/ou certificats de toute nature, présents et à venir, afférents à la détention et à l'utilisation du Véhicule. À cet égard, vous donnez mandat au Loueur de régler, s'il y a lieu, en votre nom et pour votre compte, à la caisse du Trésor ou de tout autre trésorier, les sommes évoquées ci-avant, et vous vous engagez à rembourser au Loueur lesdites sommes. Dans le cas où les sommes évoquées ci-avant seraient, en tout ou partie, fiscalement à la charge du Loueur, ce dernier procédera à la déclaration et vous en facturera le coût.

N° référence : SLF PAR MADAT

- **6.8** Vous vous engagez à respecter la réglementation relative au contrôle technique obligatoire et à le faire effectuer, le cas échéant, à vos frais et, s'il y a lieu, à faire procéder à vos frais à toutes réparations nécessaires. Vous serez garant de l'exactitude des indications du compteur kilométrique que vous devrez attester lors de la restitution du Véhicule.
- 6.9 Vous êtes tenu de faire respecter, en toutes circonstances, le droit de propriété exclusive du Loueur sur le Véhicule.
- **6.10** Le Loueur informe le Locataire que le Véhicule peut être équipé d'un Boîtier Télématique Autonome (« BTA ») à partir duquel le Loueur peut avoir communication des informations suivantes relatives au Véhicule : kilométrage parcouru, consommation réelle et niveau de carburant, alertes mécaniques et rappel des opérations de maintenance/entretien.

Article 7 – Assurance du Véhicule

- 7.1 Vous devez souscrire, et maintenir pendant toute la durée du Contrat, une assurance dommages « tous risques » (responsabilité civile illimitée, tous dommages accidentels de quelque nature ou cause que ce soit, vol, incendie, défense et recours) auprès d'une compagnie d'assurance noteirement selvable (l'"Assureur").
- 7.2 Vous vous engagez : à fournir au Loueur, lors de la livraison du Véhicule et au 1er janvier de chaque année, l'attestation d'assurance correspondante, à faire insérer dans la police d'assurance une clause subrogeant le Loueur dans tous vos droits, et permettant ainsi au Loueur de bénéficier des indemnités d'assurance, à obtenir de l'Assureur que les déchéances qui pourraient vous frapper ne soient pas opposables au Loueur, à faire effectuer, comme indiqué à l'article 8. 28.2 ci-après, les réparations consécutives à un accident de la circulation ou à tout autre événement, phez un membre du réseau de Partenaires Agréés Citroën AMI, et à en régler le montant quel que soit le responsable de l'accident ou de l'événement, à faire prévoir par l'Assureur qu'en cas de destruction totale du Véhicule, pour quelque cause que ce soit, l'indemnité correspondante sera versée entre les mains du Loueur, à dégager le Loueur de toute responsabilité en cas de réception tardive ou de non réception de la déclaration de sinistre par l'Assureur, à fournir au Loueur, à première demande de ce dernier, toute preuve du respect des obligations sus-décrites.

Article 8 - Sinistre

8.1 - Outre l'Assureur, le Locataire doitVous devez informer le Loueur de tout sinistre survenu au Véhicule, par courrier recommandé avec avis de réception, dans les cinq (5) jours puvrés en cas de sinistre total (Véhicule épave), dans les deux (2) jours puvrés en cas de vol. En cas de manquement à cette obligation, la date retenue pour l'arrêt de la location sera celle à laquelle le Locataire aura porté le sinistre à la connaissance du Loueur. De ce fait, les loyers facturés jusqu'à cette date resteront dus et les loyers réglés jusqu'à cette date resteront acquis au Loueur. De même, tous les frais, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être induits par une déclaration tardive ou par un retard de transmission du certificat d'immatriculation ou du rapport d'expertise seront intégralement refacturés au Locataire par le Loueur. En cas de refus d'indemnisation du sinistre total ou du vol par l'Assureur, pour quelque cause que ce soit, toutes sommes pouvant être dues, de quelque nature que ce soit, seront à lavotre charge du Locataire. Si le montant des réparations représente moins de quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur à dire d'expert (VADE), il s'agit d'un sinistre partiel. Si le montant des réparations est supérieur à quatre-vingt pour cent (80%) de la VADE, il s'agit d'un sinistre total. Dans ce dernier cas, le Locataire informeravous informerez le Loueur, par courrier recommandé avec avis de réception, de savotre volonté de, soit faire procéder à la réparation du Véhicule, soit considérer le Véhicule comme une épave. Le Loueur se conformera alors auè votre choix du Locataire. Ceci étant, dans tous les cas, un Véhicule déclaré techniquement irréparable sera considéré comme un Véhicule épave ayant fait l'objet d'un sinistre total.

8.2 - En cas de sinistre partiel

Le Locataire faitVous faites remettre le Véhicule en état à sesvos frais et deitdevez, en tout état de cause, continuer à payer régulièrement sesvos loyers. Le Loueur autorise l'Assureur à régler directement au réparateur tout ou partie des indemnités. Dans l'hypothèse où l'Assureur verserait au Loueur le montant correspondant aux réparations effectuées, le Loueur vous reversera cette indemnité au Locataire, déduction des sommes qui pourraient être dues par ce derniervous-même. Dans le cadre de la procédure dite « Véhicule endommagé », le Locatairevous devez doit impérativement adresser sans délai au Loueur le certificat de conformité établi par l'expert.

8.3 - En cas de sinistre total

Si le Véhicule est déclaré économiquement ou techniquement irréparable par l'expert mandaté, la location est résiliée de plein droit à la date du sinistre (sauf en cas de déclaration tardive comme indiqué à l'article 8.1 ci-dessus). Le Locataire doitVous devez alors : restituer à sesvos frais, sans délai, le Véhicule sinistré, en un lieu indiqué par le Loueur, - verser au Loueur une indemnité de résiliation égale au prix, hors taxes, du Véhicule au tarif Constructeur en vigueur au jour de la livraison, augmenté du prix de ses options, accessoires et transformation, ainsi que du prix du certificat d'immatriculation s'ils ont été payés par le Loueur, et diminué d'une dépréciation de 1,5% par mois d'utilisation. Cette indemnité ainsi calculée sera majorée, le cas échéant, de toute taxe légalement en vigueur. Le Loueur encaisse de l'Assureur, par délégation du Locataire de vous-même, le montant de l'indemnité d'assurance qui s'impute alors sur l'indemnité de résiliation dont le Locataire estvous êtes redevable. À défaut d'indemnisation de l'Assureur, ou en cas d'insuffisance de cette indemnisation, le Locataire s'engagevous vous engagez à à régler au Loueur la totalité de l'indemnité de résiliation ou la différence restant due après paiement par l'Assureur. En cas de revente de l'épave par le Loueur, pour quelque cause que ce soit, le prix de vente hors taxes de cette dernière sera déduit du montant de l'indemnité de résiliation due par le Locatairevous.

8.4 - En cas de vol

Le Contrat continue pendant le mois qui suit la déclaration de vol. Ce délai écoulé, le Contrat est résilié à la date du vol {sauf en cas de déclaration tardive comme indiqué à l'article 8.1 ci-dessus}, et l'indemnité prévue à l'article 8.3 ci-dessus est exigible. Si le Véhicule est retrouvé avant l'expiration de ce délai d'un mois, Locatairevous est tenu d'en informer immédiatement le Loueur.

Article 9 - Résiliation

9.1 - Outre les cas de résiliation prévus à l'article 8 ci-dessus, le Contrat pourra être résilié de plein droit par le Loueur, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, en cas de manquement à l'une quelconque des obligations mises à votre charge, telles

(VP À USAGE PRIVÉ)

que notamment : - non-paiement d'un seul loyer à son échéance, - renseignements inexacts, - diminution ou disparition des garanties et sûretés éventuellement consenties, - défaut de souscription ou résiliation de l'assurance du Véhicule, - non déclaration de sinistre.

N° référence : SLF PAR MADAT

Par ailleurs, le Loueur pourra résilier le Contrat de plein droit et immédiatement, sans mise en demeure préalable, en cas de : - défaut de souscription d'une assurance dans les conditions de l'article 7 ci-dessus, - non-respect des dispositions de l'article 6 ci-dessus.

9.2 - En cas de résiliation du Contrat, vous (ou vos ayants droit) devrez, à vos frais, restituer immédiatement le Véhicule en bon état, en un lieu fixé par le Loueur, avec clés et/ou télécommandes et/ou cartes d'accès, de démarrage et d'alarme, certificat d'immatriculation, documents de bord et tous documents du Loueur remis à la livraison, après avoir fait effectuer, s'il y a lieu, à vos frais, le contrôle technique. À défaut, le Loueur peut faire enlever le Véhicule en tout lieu qu'il se trouve, à vos frais, soit amiablement, soit par huissier de justice sur ordonnance rendue sur requête. Le défaut de restitution après mise en demeure pourra entraîner des poursuites pénales pour abus de confiance conformément aux dispositions de l'article 314-1 du Code pénal. Le Loueur vous réclamera, outre les loyers impayés et intérêts de retard, les frais de remise en état du Véhicule, tels que définis à l'article 10.1 ci-dessous et les redevances pour kilomètre excédentaire, une indemnité selon la formule suivante : (adaptée de la formule du Syndicat National des Loueurs de Veitures Longue Durée SNLVLD) adaptée de la formule du Syndicat des Entreprises des Services Automobiles en LLD et des Mobilités - Sesamlld) :

$IR = \underbrace{STL \times 0.45 \times DAE}_{DCI - 4}$

IR = Indemnité de résiliation. STL = Somme totale des loyers hors T.V.A, prévue pour la durée contractuelle mentionnée aux conditions particulières, Montant HT du loyer financier hors prestation prévu au Contrat. DAE = Durée en mois des loyers à échoir entre la date de résiliation et la date contractuellement prévue de fin de Contrat. DCI = Durée contractuelle initiale en mois.

9.3 - En cas de décès du Locataire

Le Contrat pourra être poursuivi par les ayants droit du Locataire décédé, sous réserve d'acceptation par le Loueur. À défaut de poursuite du Contrat (refus des ayants droit ou refus du Loueur), le Contrat sera résilié. Le Véhicule devra alors être restitué sans délai, en un lieu fixé par le Loueur, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 9. 2 ci-dessus. Le Loueur réclamera aux ayants droit les éventuels loyers impayés et intérêts de retard exigibles à la date du décès. Par dérogation aux dispositions des articles 9.2 et 10.5 du Contrat, et sous réserve de la bonne restitution du Véhicule, en cas de décès, le Loueur ne réclamera ni indemnité de résiliation ni indemnité pour restitution anticipée.

Article 10 - Fin de la location - Restitution du Véhicule

10.1 - À la fin de la location, et au plus tard le lendemain du jour suivant la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, vous restituerez le Véhicule loué (avec clés, télécommandes, certificat d'immatriculation et documents de bord) dans un des points de restitution du Fournisseur (ou en tout autre lieu fixé par le Loueur), après avoir fait effectuer, s'il y a lieu, le contrôle technique à vos frais.

Le Véhicule devra être restitué avec une batterie chargée au minimum à trente pour cent (30%). Vous devrez informer le Loueur de cette restitution, sous quarante-huit (48) heures, au moyen du procès-verbal de restitution (PVR) qui vous sera fourni en temps utile par le Loueur et qui devra être signé conjointement par vous-même et le Fournisseur (ou tout autre mandataire désigné par le Loueur). La facturation et le prélèvement des loyers se poursuivront jusqu'à la date à laquelle le Loueur aura reçu le PVR conjointement signé. Vous devrez adresser le double du PVR au Loueur, avec mention du kilométrage au compteur. Le Véhicule devra être rendu en bon état de fonctionnement, muni de tous les équipements, accessoires et documents d'origine. Vous garantissez que le kilométrage indiqué au compteur est exact. Le Véhicule ne devra avoir subi aucune modification mécanique ou de carrosserie et être conforme au standard suivant : - Carrosserie : bonne présentation, absence de taches, chocs et rayures nécessitant une intervention de tôlerie. - Pare-chocs, garnitures et accessoires de carrosserie : bonne présentation sans rouille profonde ni chocs. - Sellerie : bon état général nécessitant au plus un nettoyage complet, revêtement non élimé, sans tache indélébile, sans trou ni déchirure. - Pneumatiques (y compris roue de secours s'il y a lieu) : pneus de même marque et même modèle, usure maximum maximale 50%, ni détériorés ni rechapés. Un examen contradictoire aura lieu lors de la restitution du Véhicule entre vous et le Fournisseur (ou tout autre mandataire désigné par le Loueur), ce dernier étant chargé de l'estimation des réparations nécessaires pour une remise en état standard. Le coût des réparations éventuelles sera à votre charge, le procès-verbal d'examen contradictoire signé valant engagement de votre part de payer ces frais directement au Fournisseur ou au Loueur (ou tout autre mandataire désigné par le Loueur) et décharge de responsabilité en votre faveur. Aux fins de paiement de ces frais au Loueur, vous autorisez le Loueur à prélever, le cas échéant, leur montant au moyen du mandat de prélèvement SEPA que vous lui avez donné pour le paiement des loyers. En cas de désaccord des parties sur l'état du Véhicule, un expert amiable pourra être désigné d'un commun accord. Les frais d'expertise seront répartis à parts égales entre le Loueur et vous.

- **10.2** En cas de retard lors de la restitution du Véhicule en fin de location, vous vous engagez à verser au Loueur une indemnité de non restitution, calculée au prorata temporis, sur la base du loyer mensuel majoré de vingt-cinq pourcent (25%).
- 10.3 Tout kilométrage excédentaire lors de la restitution, par rapport aux indications du Contrat, vous sera facturé par le Fournisseur ou le Loueur (ou tout autre mandataire désigné par le Loueur) sur les bases indiquées aux Conditions Particulières (rubrique « Redevance par 100 km excédentaires »).
- 10.4 Le calcul de la redevance et/ou de la facturation pour kilomètres excédentaires se fentfait au kilomètre unitaire, tel qu'indiqué au compteur kilométrique au jour de la restitution, multiplié par le coût au kilomètre, étant ici précisé que les éléments chiffrés figurant aux Conditions Particulières ont été exprimés pour une valeur de 100 km.

(VP À USAGE PRIVÉ)

10.5 - Si vous demandez la restitution anticipée du Véhicule (en dehors des cas prévus aux articles 8 et 9 ci-avant), le Loueur, s'il accepte la restitution, vous émettra une facture de réajustement des loyers calculée selon la formule suivante :

IRA = <u>STL x 0.45 x DAE</u> DCI - 4

N° référence : SLF PAR MADAT

IRA = Indemnité pour restitution anticipée. STL = Somme totale des loyers hors T.V.A, prévue pour la durée contractuelle mentionnée aux Conditions Particulières, Montant HT du loyer financier hors prestation prévu au Contrat. DAE = Durée en mois des loyers à échoir entre la date de résiliation et la date contractuellement prévue de fin de Contrat. DCI = Durée contractuelle initiale en mois.

Ces modifications peuvent donner lieu à la perception de frais d'opération, au barème en vigueur au jour de la demande, que vous vous obligez à régler dès lors que votre demande est acceptée. Le barème est disponible dans les agences du Loueur ou auprès du Département Consommateurs du Loueur dont les coordonnées figurent à l'article 12.1 ci-dessous.

Article 11 - Intérêts et indemnités

11.1 - En cas de non-paiement de toute somme, de quelque nature que ce soit, due au titre du Contrat (notamment loyers et indemnités diverses), le Loueur pourra exiger, après l'envoi d'une mise en demeure, le paiement d'intérêts de retard calculés à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'exigibilité.

11.2 - Le Loueur a droit, en outre, pour assurer la bonne exécution du Contrat, à une indemnité égale à huit pour cent (8%) des loyers impayés, ainsi qu'au montant des frais taxables de recouvrement et/ou de procédure qu'il aura été amené à engager si vous êtes défaillant.

Article 12 - Traitement des litiges

12.1 - Suivi des relations commerciales - Réclamations

Pour toute demande concernant le présent contrat, vous pouvez contacter le Département Clientèle Particuliers de CREDIPAR au 2-10 boulevard de l'Europe - CS 30165 - 78307 Poissy Cedex − tél.÷ 01 47 48 21 12.

En cas de réclamation, vous pouvez vous adresser au Département Consommateurs de CREDIPAR, à la même adresse, qui vous apportera une réponse dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de vote réclamation maximal de deux (2) mois à compter de l'envoi de la première manifestation écrite de votre mécontentement.

12.2 - Médiation

Si un accord n'est pas trouvé, vous pouvez saisir le Médiateur de l'ASF (Association Française des Sociétés Financières), et ceci sans préjudice des autres voies légales de recours. Pour toute saisine, vous devez adresser un courrier, accompagné des documents justificatifs, à Monsieur le Médiateur de l'ASF – 24 avenue de la Grande Armée 75854 Paris Cedex 17, ou déposer une demande de médiation sur son site internet https://lemediateur.asf-france.com. La saisine du Médiateur de l'ASF peut intervenir dans un délai d'un (1) an à compter de votre réclamation écrite auprès du Loueur et à condition que le litige n'ait pas déjà été examiné, ni ne soit en cours d'examen, par un autre médiateur ou par un tribunal.

La procédure de médiation est gratuite, à l'exception des éventuels frais d'avocat, dans le cas où vous souhaiteriez vous faire représenter par un avocat, et des éventuels frais d'expertise, dans le cas où vous solliciteriez l'avis d'un expert.

Vous êtes informé de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges destinée à recueillir les éventuelles réclamations des consommateurs européens issues d'un achat en ligne et à les transmettre aux médiateurs nationaux compétents. Cette plateforme est accessible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/consumers/odr

12.3 - Procédure

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution du Contrat est de la compétence des tribunaux du lieu de votre domicile.

12.4 - Autorités de contrôle

Le Loueur, établissement de crédit agréé, est soumis au contrôle de :

- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, Place de Budapest CS 92459 75436 Paris cedex 09, et de
- L'Autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) 59 boulevard Vincent Auriol Télédoc 042 75013 Paris Cedex 13 ou de la
- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) -DDPP Versailles 78000 30, rue Jean Mermoz RP 3535 78035 Versailles Cedex.

Article 13 - Protection des données

13.1 - Les informations recueillies par le Loueur à l'occasion de la demande de location, sont obligatoires pour l'étude de votre demande de location. Vous êtes informé que vous pouvez faire l'objet d'opérations de profilage dans le cadre de votre demande et de la décision d'octroi. A défaut de réponse aux questions posées, votre demande pourra être refusée. Toute déclaration fausse ou irrégulière peut faire l'objet d'un traitement spécifique, notamment l'inscription sur un fichier, destiné à prévenir la fraude.

13.2 - Finalités des traitements : Le Loueur, en tant que responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données personnelles ayant pour finalités : a) La satisfaction aux obligations légales et réglementaires, dont notamment la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par la mise en place d'un traitement de surveillance et la gestion des risques dans le cadre de la procédure d'octroi de la location. b) La gestion de la relation précontractuelle et contractuelle : 1) l'octroi de la location, la signature électronique et l'archivage numérique des documents précontractuels et contractuels, la gestion de la relation client, la gestion de certaines garanties d'assurance, le recouvrement de la location ainsi que la gestion des incidents de paiement, ces traitements étant nécessaires à votre demande de location et à l'exécution du contrat de location ; 2) la réalisation d'analyses statistiques à des fins de profilage pour la constitution de modèles statistiques d'évaluation du risque et d'aide à la décision d'octroi, la réalisation d'enquêtes et d'analyses à des fins d'amélioration de la qualité de service, la lutte contre la fraude, l'amélioration du service client par l'enregistrement de vos conversations téléphoniques avec les services du Loueur, la titrisation ou cession de créances et les finalités complémentaires en résultant (réalisation d'analyses et d'audits des créances cédées, démarches administratives et judiciaires afférentes à ces opérations de titrisation ou cession, dont constitution,

(VP À USAGE PRIVÉ)

inscription et prise éventuelles de garanties et sûretés, réalisation de statistiques et reporting sur les créances cédées), ces traitements étant nécessaires à la poursuite de l'intérêt légitime du Loueur qui garantit, dans ce cadre, le respect de vos droits et des libertés fondamentales ; 3) la prospection commerciale, traitement pour lequel votre consentement a été requis, consentement que vous pouvez retirer à tout moment selon les modalités prévues à l'article 43-513.5 ci-après intitulé "Droits des personnes".

N° référence : SLF PAR MADAT

13.3 - Destinataires : Les informations collectées sont destinées au Loueur, à ses sous-traitants, aux fournisseurs de prestations et assurances auxquelles vous avez , le cas échéant, adhéré et, dans les limites permises par la loi, au Fournisseur. Elles pourront également être transmises à tout cessionnaire dans le cadre d'une opération de cession Elles pourront également être transmises dans le cadre d'une opération de titrisation ou de cession de créances, aux sociétés de gestion et aux dépositaires de tout organisme de titrisation ainsi qu'aux différents intervenants, sous-traitants, agents et autorités impliqués directement ou indirectement dans les opérations de titrisation des créances (par exemple, agences de notation, auditeurs, banques partenaires à l'opération de titrisation, conseils et avocats, agents séquestres, agent des sûretés et tout autre prestataire de services impliqué et toutes autorités administratives, réglementaires et judiciaires compétentes concernant lesdites opérations ou la constitution, l'inscription et la réalisation éventuelles de garanties et de sûretés).

Si vous êtes déjà client du Loueur, vous acceptez que les données financières déjà détenues par le Loueur soient actualisées si nécessaires et prises en compte pour l'analyse de votre demande. Vos coordonnées pourront être transmises aux sociétés du Groupe PSA Banque FranceSTELLANTIS ainsi qu'aux sociétés Automobiles Peugeot, Automobiles Citroën et DS Automobiles et àqu'à leurs réseaux de distribution dans le cadre de la finalité de prospection commerciale.

- **13.4 Durées de conservation :** Les durées de conservation des données associées aux finalités suivantes sont de : octroi : demandes « refusées » et « annulées » : 6 mois et demandes « sans suite » : 12 mois, bon respect des obligations comptables : durée effective du contrat de financement plus 10 ans, prospection commerciale : durée effective du contrat de financement plus 3 ans, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : 5 ans, et lutte contre la fraude : 5 ans.
- 13.5 Droits des personnes: Vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données ainsi que d'un droit de limitation du traitement. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication post-mortem de vos données. Vos directives générales devront être adressées au tiers désigné par décret tandis que vos directives spécifiques au traitement de données mis en œuvre par le Loueur devront être communiquées par courrier, accompagné de la photocopie de votre justificatif d'identité signé, à CREDIPAR Département Consommateurs 2-10 boulevard de l'Europe CS 30165 78307 Poissy Cedex. Vous pourrez exercer les autres droits dont vous disposez de la même manière ou par voie électronique auprès du Délégué à la protection des données du bailleur dont les coordonnées figurent à l'article 13-813.8. Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à une autorité de contrôle telle que la CNIL.
- **13.6 Droit d'opposition :** Vous disposez d'un droit d'opposition, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de données mis en œuvre par le Loueur et d'un droit d'opposition à prospection commerciale.
- 13.7- Flux internationaux : Vos données pourront être communiquées à des destinataires situés dans des pays tiers non membres de l'Union Européennel Espace Economique Européen. Ces transferts de données sont encadrés soit par des décisions d'adéquation de la Commission européenne reconnaissant à ces pays un niveau de protection des données adéquat, soit par des garanties appropriées telles que des règles d'entreprise contraignantes ou des clauses contractuelles types de protection des données adoptées ou approuvées par la Commission européenne Européenne. Vous disposez du droit de demander une copie de ces garanties en s'adressant au Déléqué à la protection des données du Loueur.
- 13.8 Coordonnées: Les coordonnées du Délégué à la protection des données personnelles du Loueur sont : Le Délégué à la protection des données CREDIPAR 2-10 boulevard de l'Europe CS 30165 78307 Poissy Cedex ou dpo@psabanquefrance.comdpo-fr@stellantis-finance.com.

Article 14 - Opposition au démarchage téléphonique

Si le ou les demandeurs ne souhaitent pas être démarchés par voie téléphonique par un professionnel avec lequel ils n'entretiennent pas de relations contractuelles en cours, ils peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique gérée par WORLDLINE, en lui communiquant leurs numéros de téléphone fixe ou portable, soit par le biais du site internet www.bloctel.gouv.fr soit par courrier adressé à WORLDLINE - Service Bloctel - CS 61311 - 41013 Blois Cedex. Par ailleurs, vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles, par le Loueur, à des fins de prospection commerciale, selon les modalités précisées à l'article 13 ci-dessus.

Article 15 - Divers

À la cessation du Contrat, à quelque moment et pour quelque cause que ce soit (fin normale de location, restitution anticipée, toutes formes de résiliation, ...), le Véhicule ne fera pas l'objet d'une nouvelle location par le Loueur.

Article 16 - Loi applicable

Le Contrat est soumis à la loi française. Les informations précontractuelles et contractuelles sont rédigées en français et le français sera la langue utilisée pendant la relation contractuelle.

Article 17 - Cession du Contrat

Il est expressément convenu que le Loueur peut librement céder, à tous tiers et selon toutes modalités de son choix, tout ou partie de ses droits au titre du Contrat (en ce compris, sans limitation, les créances qui résultent, résulteront ou pourraient résulter du Contrat, et leurs accessoires).

Article 18 - Divers

À la cessation du Contrat, à quelque moment et pour quelque cause que ce soit (fin normale de location, restitution anticipée, toutes formes de résiliation, ...), le Véhicule ne fera pas l'objet d'une nouvelle location par le Loueur.

(VP À USAGE PRIVÉ)

ACC	EPTATION DU CONTRAT DE LOCATION ——————	
Je soussigné(e) (Locataire)	SLF_PAR_SALUTATION, SLF_PAR_NAME01	déclare :
- avoir pris connaissa	ance des conditions particulières ;	
	t contrat de location en le signant électroniquement et accepter connais rester en possession du contrat de location sous format e	
	ntie Perte Financière GPF ⁽¹⁾ , si un montant est indiqué dans le entant est renseigné par « Pas d'adhésion », ne pas adhérer à ce	
	rénité ⁽²⁾ , si un montant est indiqué dans les conditions de location s n », ne pas adhérer à Pass Sérénité.	sur la ligne Pass Sérénité, si ce montant est renseigné
	enseignements portés sur le questionnaire accompagnant le préettre, éventuellement, des données ou informations me concernons générales ».	
	e adhère à la GPF et/ou à Pass Sérénité, il reconnaît être en pos arantie ou conditions générales. figurant sur l'exemplaire Locatair	
N'envoyer le border	reau de rétractation ci-dessous que si vous souhaitez annule	er votre Contrat de LLD.
BORDEREALI DE R	ETRACTATION : A renvoyer au plus tard 14 jours après la date	de votre acceptation du Contrat de LLD
- CHOLINEAG DE IN	2 The Control of the plantal and 14 journ apres in date	as voirs acceptation as contract do EED.

N° référence : SLF_PAR_MADAT

e délai commence à courir à compter du jour de votre acceptation de l'offre de contrat de crédit.

La présente rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, par lettre recommandée avec avis de réception à :

CREDIPAR, 2-10 boulevard de l'Europe - CS 30165 - 78307 Poissy Cedex.

que j'avais accepté le (*)

pour la location longue durée de (*)

Date et signature du Locataire :